DIAGNOSTIC AVIFAUNISTIQUE

Évaluation des enjeux avifaune sur le site hospitalier de Vesoul



Décembre 2025

Agir pour la biodiversité

LPO
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

DIAGNOSTIC AVIFAUNISTIQUE

Évaluation des enjeux avifaune sur le site hospitalier de Vesoul

Décembre 2025

Étude réalisée par :

LPO Bourgogne-Franche-Comté
Espace Mennétrier
15 rue des Retisseys
21240 TALANT
03 80 56 27 02
bfc@lpo.fr / bfc.lpo.fr

Étude commandée par :

Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Mustapha Chaouche
2 rue Heymès
70014 VESOUL Cedex
03 84 96 67 29

Rédaction : Arthur MALCHAUSSE (LPO BFC)

Relecture : Marc GIROUD (LPO BFC)

Photographies (couverture) : Arthur MALCHAUSSE – LPO BFC

Citation recommandée : MALCHAUSSE A., GIROUD M. (2025). Évaluation des enjeux avifaune sur le rez-bas du CHI de Vesoul (70). LPO BFC. 26 p.

SOMMAIRE

SYNTHESE DU DOSSIER **4**

1 CONTEXTE **5**

2 METHODOLOGIE D'INVENTAIRE **6**

3 ENJEUX IDENTIFIES **7**

3.1 ESPECES NICHEUSES PROTEGEES 7
3.2 LOCALISATION DES ENJEUX 9
3.3 ZONES PRESENTANT DES ENJEUX DE SECURITE ET/OU D'HYGIENE 10

4 MESURES PRECONISEES DANS LE CADRE DE LA SEQUENCE « ERC » **12**

4.1 TABLEAU DE SYNTHESE DE LA SEQUENCE « ERC » LIEE A LA PRISE EN COMPTE DE L'AVIFAUNE REPRODUCTRICE 12
4.2 DETAIL DES MESURES PRECONISEES SELON LA SEQUENCE « EVITER, REDUIRE, COMPENSER » 13

5 CONCLUSION **15**

ANNEXES **16**

BIBLIOGRAPHIE **26**

SYNTHESE DU DOSSIER

INFORMATIONS GÉNÉRALES DU DOSSIER

Dossier suivi par	Nom/prénom/Organisme	Arthur MALCHAUSSE / Marc GIROUD - LPO BFC
	Mail	arthur.malchausse@lpo.fr/ marc.giroud@lpo.fr
	Téléphone	03 80 56 27 02
Porteur de projet	Nom/Prénom/société	Mustapha Chaouche GH70
	Mail	m.chaouche@gh70.fr
	Téléphone	07 70 08 87 92

INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX

	Identification du ou des bâtiments (La numérotation doit correspondre à celle établie dans le rapport)	Adresse	Code postal	Commune
Localisation des travaux	Zone 3	2 rue René Heymes	70000	VESOUL
	Zone 6	2 rue René Heymes	70000	VESOUL
	Zone 8	2 rue René Heymes	70000	VESOUL

Calendrier des travaux	Date de début	(À préciser)
	Date de fin	(À préciser)

DIAGNOSTIQUE DES ENJEUX AVIFAUNISTIQUES

Inventaires	Date	11 juillet et 13 août 2025

Attention : Dossier recevable uniquement si les inventaires avifaunes ont été réalisés à la bonne période **soit entre le 15 mai et le 15 juillet.**

	Espèce	Nombre de nid total	Nombre de nichoir compensatoire (majoration de 30%)
Résultat des inventaires	Hirondelle rustique	30	**39**

INDICATION DES ENJEUX CHIROPTERES

Présence de potentiels gîtes à chiroptères	Oui *	**Non**	Enjeux non évalué

Mesures de gîtes artificiels	Nombre de gîtes artificiels à mettre en place	Période	Positionnement

*** Protocole obligatoire de condamnation** : Chaque gîte devra être inspecté individuellement avant condamnation (lampe, endoscope, ...). En cas de présence d'individus ou d'impossibilité de vérifier l'intégralité du gîte, un système anti-retour devra être installé **Période favorable : du 15 août au 30 octobre.**

MESURES ERC

Zone concernée (La numérotation doit correspondre à celle établie dans le rapport)	Nombre de nichoirs compensatoires à installer
	Nichoir à hirondelle rustique
Zone 3	22
Zone 6	5
Zone 8	12
TOTAL	**39**

Attention : Les nichoirs doivent être **installés au plus près du positionnement des nids et cavités détruits lors des travaux.**

1 Contexte

La LPO Bourgogne-Franche-Comté a été mandatée par Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône afin de réaliser un diagnostic des enjeux avifaunistiques du rez-bas du CHI de Vesoul dans le but de relocaliser les nids d'hirondelles rustiques *Hirundo rustica* installés à l'intérieur des bâtiments.

Pour répondre à des enjeux **de sécurité et d'hygiène**, le GH70 a pour objectif de bloquer l'accès à l'intérieur de plusieurs bâtiments aux oiseaux actuellement nicheurs. Certaines zones comme l'entrée des urgences présentes des enjeux d'ordre sanitaires tandis que d'autres, comme les entrées piétonnes des quais nécessitent une fermeture des portes la nuit au risque d'enfermer les oiseaux dans les couloirs jusqu'au matin.

A ce titre, une espèce espèces d'oiseaux protégé, l'hirondelle rustique sera impactée par ces travaux, (condamnation de l'accès aux nids).

La présente mission consistait à constater et inventorier la présence d'espèces protégées susceptibles d'être affectées par les travaux, et notamment les hirondelles rustiques, et de quantifier et identifier le nombre de nids fonctionnels dans le rez-bas de l'hôpital. Ceci, afin que le GH70 puisse répondre aux obligations réglementaires relatives aux espèces protégées et au déploiement d'une séquence « Eviter, Réduire, Compenser » associée à ces espèces. Cette séquence vise à concilier développement économique et enjeux environnementaux notamment dans les projets d'aménagement du territoire (CEREMA., 2018).

Ce document présente donc un bilan de ces inventaires et liste les préconisations adaptées au projet de rénovation.

2 Méthodologie d'inventaire

Deux passages ont été réalisés au cours de la saison de reproduction (Tableau 1) par un ornithologue afin de recenser le plus exhaustivement possible les effectifs de chaque espèce, le nombre de nids et de les localiser le plus précisément possible.

Tableau 1 : Date de réalisation de l'inventaire

Adresses	Date du passage
2 rue René Heymnès, 70014 Vesoul	11/07/2025
2 rue René Heymnès, 70014 Vesoul	13/08/2025

Chaque façade, couloir, plafond et poutre du bâtiment a été scrutée pour repérer soit la présence directe des espèces, soit les traces et indices d'occupation (nids, fientes).

3 Enjeux identifiés

3.1 Espèces nicheuses protégées

Deux espèces d'oiseaux protégées ont été observées nicheuse sur le bâtiment, à savoir :

- L'**Hirondelle rustique** *(Hirundo rustica)*
 Classée « Quasi menacée » (NT) sur les listes rouges régionales et nationales, cette espèce anthropophile installe son nid principalement dans des bâtiments ouverts sur l'extérieur. L'inventaire a permis de détecter un minimum de **56 nids** pour cette espèce, répartis dans plusieurs secteurs du rez-bas de l'hôpital.



Photo 1 : Hirondelle rustique © Arthur Malchausse

- Le **Moineau domestique** (*Passer domesticus*)
 Classée « Préoccupation mineure » (LC) sur les listes rouges régionales et nationales. Cette espèce cavicole niche de façon grégaire (en colonie) et installe son nid dans la moindre anfractuosité (sous une tuile, un trou de boulin, un disjointement, un pignon, sous la rive de toit, ...). L'inventaire a permis de détecter un minimum de **12 nids** pour cette espèce, répartis sur plusieurs façades du bâtiment.



Photo 2 : Moineau domestique © Sylvie Baschung

Ces deux espèces sont protégées sur l'ensemble du territoire français en application de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 (modifié par arrêté du 21 juillet 2015) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. En d'autres termes, il est interdit et en tout temps, de perturber, de détruire ou porter quelconque atteinte aux individus, à leur habitat ainsi qu'à leur nid et son contenu.

La monographie de ces deux espèces est présentée en Annexe I.

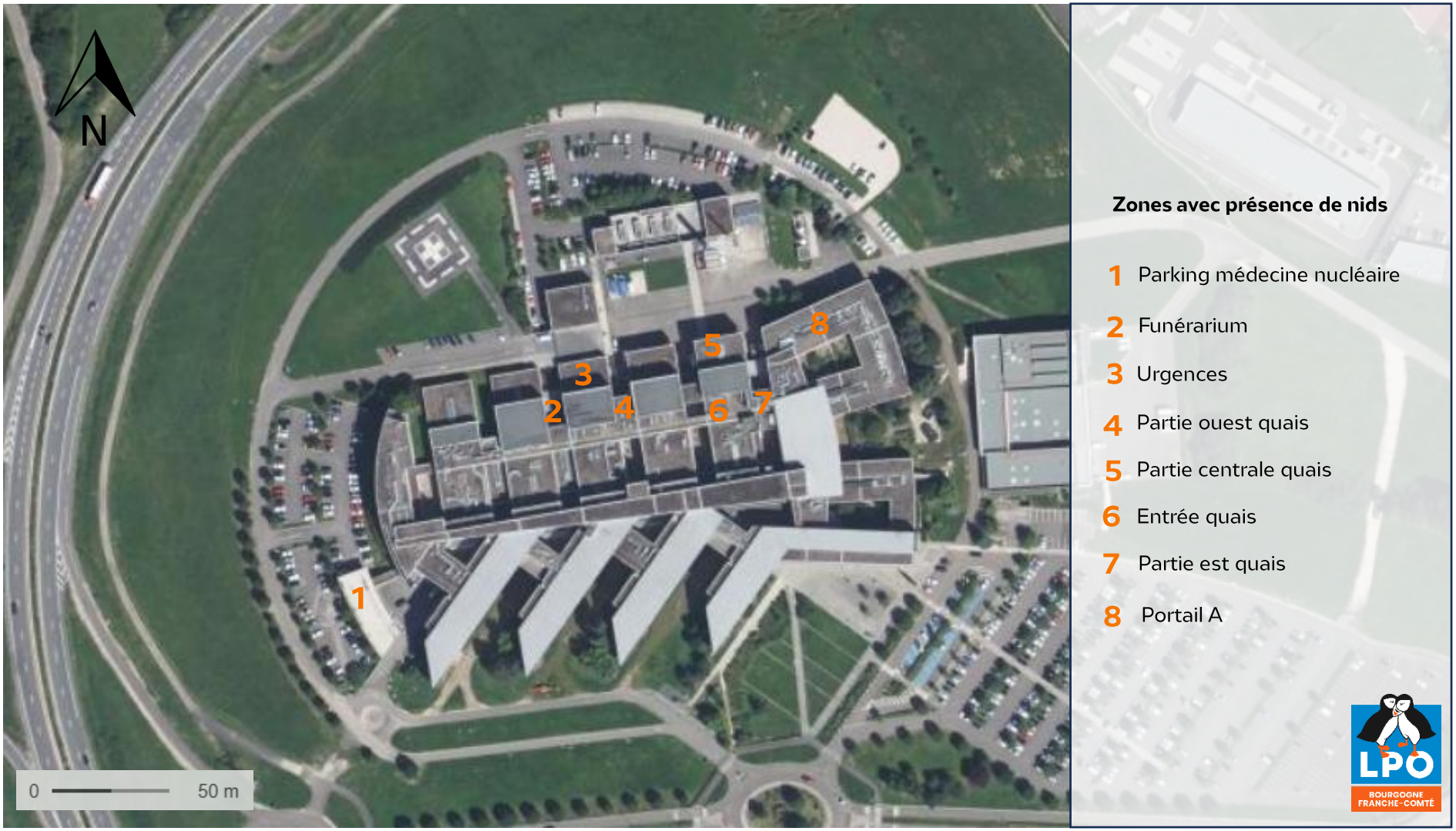
Le risque de destruction d'individus ou d'habitats d'espèces protégées d'oiseaux est ici avéré. Leur prise en compte induit le déploiement réglementaire de la séquence ERC afin de satisfaire l'objectif de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages : l'absence de perte nette de biodiversité, voire un gain de biodiversité. Cette démarche devra faire l'objet d'une évaluation pour mesurer son efficacité et mettre en œuvre des actions correctives au besoin.

3.1.1 Autres espèces

Aucune autre espèce n'a été observée sur les bâtiments concernés par des enjeux de sécurité et/ou d'hygiène.

3.2 Localisation des enjeux

Afin de permettre une localisation précise des enjeux, un numéro a été affecté à chacune des zones où des nids ont été relevés.

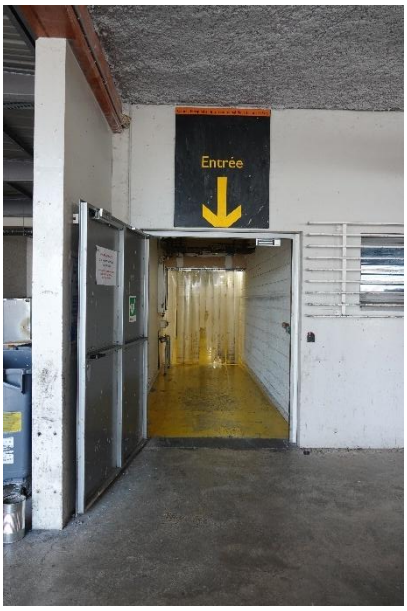


3.3 Zones présentant des enjeux de sécurité et/ou d'hygiène

Une partie des zones où des nids ont été identifiés ne présentent pas d'enjeux spécifiques liés à la sécurité ou l'hygiène, c'est le cas des zones 1, 2, 4, 5 et 7.
A contrario, la zone 3 présente des enjeux d'hygiène. En effet, cette partie permet l'entrée des véhicules et des piétons dans les urgences.



Zone 3 : Urgences – accès véhicules © Arthur Malchausse



Zone 6 : Entrée quais © Arthur Malchausse

La zone 6 correspondant à l'entrée piétonne depuis les quais est quant à elle concernée par des enjeux de sécurité. En effet, les Hirondelles rustiques ont construit des nids à l'intérieur du bâtiment dans les couloirs. Les portes donnant accès au site de nidification doivent impérativement être fermées la nuit.

La zone 8 connait les mêmes problématiques que la zone 6. En revanche à cet endroit, les hirondelles rustiques sont allées nicher plus profondément à l'intérieur du bâtiment.



Zone 8 : Portail A - couloir © Arthur Malchausse

Code de la zone	Nombre de nids ou de couples d'hirondelle rustique	Nombre de nids ou de couples de moineau domestique
Zone 1	2	0
Zone 2	7	4
Zone 3	17	0
Zone 4	2	2
Zone 5	2	6
Zone 6	4	0
Zone 7	13	0
Zone 8	9	0
TOTAL	56	12

Relevé du nombre de nids et/ou couples présent sur la zone d'étude

Seules les zones 3, 6 et 8 présentent des enjeux de sécurité et/ou d'hygiène et nécessiteront donc la condamnation de l'accès aux nids. Un total de 30 nids d'hirondelle rustique seront impactés par ces travaux.
Ces zones n'abritant pas de nid de moineau domestique, aucune mesure ne sera nécessaire pour cette espèce.

4 Mesures préconisées dans le cadre de la séquence « ERC »

4.1 Tableau de synthèse de la séquence « ERC » liée à la prise en compte de l'avifaune reproductrice

Comme présenté par la DREAL BFC (2022) : « Les projets de travaux concernant les bâtiments sur lesquels sont implantés des nids d'espèces d'oiseaux protégés doivent être encadrés par des mesures d'évitement et de réduction des impacts suffisamment appropriées et précises pour garantir une absence d'atteinte significative aux espèces concernées. »

Le **Erreur ! Référence non valide pour un signet.** ci-dessous présente les préconisations de prise en compte des enjeux précédemment cités, dans la séquence ERC. Ces préconisations sont détaillées dans la suite du chapitre.

Tableau 2 : Préconisations de prise en comptes des enjeux avifaunistiques selon la séquence ERC pour les zones présentant des enjeux de sécurité ou d'hygiène

Espèces ou cortège	Nature de l'impact potentiel	Impact potentiel	Mesures d'évitement *	Mesures de réduction *	Impact résiduel	Nécessité de mesures de compensation	Mesures de compensation *	Mesures d'accompagnement volontaires
Site hospitalier de Vesoul, 2 rue Heymès 70014 VESOUL								
Hirondelle rustique	Destruction d'habitat favorable / de nids	**Modéré**		R2-2l Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité (ratio 1/1)	**Non significatif**	Non	-	
			E4-1a- Adaptation de la période des travaux sur l'année		Nul	Oui	-	

** Mesures codifiées d'après le guide d'aide à la définition de mesures ERC (CEREMA, 2018)*
*** En fonction de l'occupation des abris ou gîtes artificiels*

L'application de cette séquence ERC aura à minima pour impact résiduel la condamnation d'habitats et de nids d'espèces protégées. Ainsi, il sera nécessaire de déposer le CERFA N° 13 614*01 (Annexe III) auprès de la DREAL BFC avant toute intervention sur l'extérieur des bâtiments.

4.2 Détail des mesures préconisées selon la séquence « Eviter, Réduire, Compenser »

4.2.1 Mesures d'évitement

- **E4-1a Adaptation de la période des travaux sur l'année**

Les travaux prévus vont impacter des sites de nidification. Afin d'éviter le dérangement direct d'individus, il est nécessaire d'installer les dispositifs pour éviter l'installation des hirondelles dans les bâtiments avant le retour de migration (1er avril).

Cette mesure doit venir en complément de la création au préalable de sites de nidification de substitution à proximité afin de permettre un report des oiseaux. Les nichoirs demandés dans le cadre de la réduction d'impact devront être installé avant la saison de reproduction. L'installation et le positionnement se feront accompagné d'un écologue afin d'assurer une pose optimale pour les espèces.

4.2.1 Mesures de réduction

- **R2-2l Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité**

La nature des travaux engendrant la condamnation d'habitats d'une espèce protégée, la mise en place de nichoirs s'avère indispensable. Cette mesure de réduction doit, selon les recommandations de la DREAL BFC, respecter plusieurs critères (Voir DREAL BFC)

« Les nids artificiels doivent être installés :
- ***en dehors de la saison de reproduction***, c'est-à-dire entre le 1er octobre et le 1er avril ;
- ***au plus proche des nids condamnés*** ;
- ***à raison d'au moins 1.3 fois le nombre de nids détruits*** pour les hirondelles rustiques

Au regard du nombre de nids détectés sur les espaces à enjeux sécuritaires ou sanitaire, il ressort qu'au moins **39 nichoirs à hirondelles rustiques** devront être installés. Ils seront répartis dans deux préaux à Hirondelle et 5 nichoirs pourront directement être posés à proximité des sites actuels de nidification (voir recommandation en annexe II). Le porteur de projet s'assurera que la pose des nichoirs se fasse au plus proche de la configuration existante.

Selon la demande de la DREAL, le porteur de projet doit être accompagné d'un écologue compétent lors l'installation des nids artificiels afin d'être conseillé sur la pose de ces derniers. Dans le mois suivant la fin des opérations d'enlèvement des nids et de mise en place des nids artificiels, un compte-rendu doit être transmis au service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL BFC.

Toujours selon les recommandations de la DREAL BFC, cette mesure devra faire l'objet d'une évaluation afin de mesurer son efficacité. Cette évaluation prendra la forme d'un ***suivi de l'occupation à n+1, n+2 et n+3 ans après la fin des travaux***. Le taux d'occupation des nids artificiels et la présence de nids naturels construits sur le bâtiment existant ou sur les constructions existantes les plus proches doivent être mentionnés dans un compte-rendu qui

sera transmis au service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL BFC. Ce compte-rendu doit également comprendre la date des opérations et des photos des aménagements.

Dans le cas où les nids artificiels ne seraient pas occupés et dans le cas où des nids naturels ne seraient pas reconstruits à proximité, il est nécessaire que le porteur du projet mette en œuvre des ***actions correctives*** (exemple, déplacement des nids artificiels sur un site proche plus favorable). Dans cette situation, la DREAL BFC devra en être informée (par courrier ou par courriel à : especesprotegees-drealbfc@developpement-durable.gouv.fr).

L'Annexe IV liste quelques modèles de nichoirs (type, prix, références de fabricants/revendeurs) pouvant être installés sur les bâtiments.

5 CONCLUSION

Les inventaires menés sur les bâtiments du centre hospitalier de Vesoul ont permis de mettre en évidence la reproduction d'au moins deux espèces protégées : le moineau domestique et l'hirondelle rustique. Seule cette dernière est affectée par les travaux de mise en sécurité au titre des enjeux sécuritaires et sanitaires.

Les travaux envisagés auront un impact non négligeable sur l'avifaune nicheuse. L'application de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » préconisée devrait limiter l'impact du projet sur la biodiversité. **Pour rappel, l'application de cette démarche implique une demande d'autorisation et de dérogation auprès de la DREAL BFC (CERFA N° 13 614*01) avant toute intervention sur l'extérieur des bâtiments.**

Ainsi, il est demandé au porteur de projet de réaliser les travaux avant le 1er avril afin d'éviter toute perturbation d'espèce protégée.

En parallèle, des nids artificiels devront être posés afin de compenser la perte d'habitat. En se basant sur le nombre de nids détectés sur les bâtiments du site concerné par les travaux, il est recommandé **au moins 39 nichoirs à hirondelle rustique** en réduction des impacts.

Pour rappel, la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction d'espèces animales protégées et/ou la destruction d'espèces protégées expose le porteur de projet à des sanctions.

Des modèles de nichoirs pour hirondelle rustique sont disponibles en Annexe IV.

La DREAL BFC demande à ce qu'un accompagnement dans la mise en place de la séquence ERC soit réalisé par un écologue compétent. **Cet accompagnement devra intervenir en amont et au cours de la phase travaux pour permettre la bonne mise en œuvre de la séquence ERC** et notamment le respect des exigences écologiques (emplacement et sens des nichoirs) des différentes espèces.

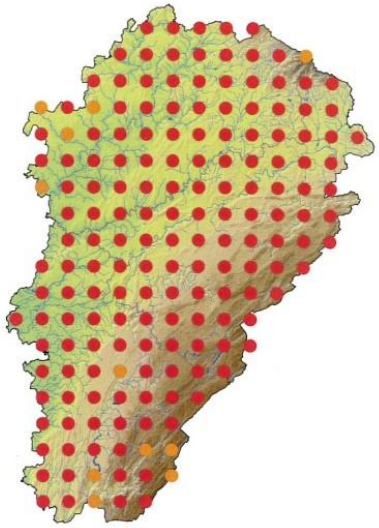
Une fois les travaux réalisés, la DREAL BFC exige également à ce qu'**un suivi de la reproduction soit réalisé un an, 2 ans et 3 ans après la fin des travaux** afin d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place, et de les ajuster, au besoin.
Cet accompagnement dans la mise en place de la séquence ERC ainsi que le suivi des mesures sera réalisé par la LPO BFC.

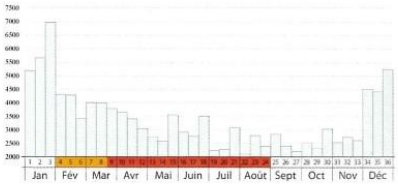
Annexe I Monographie franc-comtoise du moineau domestique et de l'hirondelle rustique

Moineau domestique *Passer domesticus*

LC

Statut national : protégé
Directive « Oiseaux » : -
Liste rouge France : LC (nicheur), NAb (de passage)





RÉPARTITION ET HABITAT

À l'origine, le moineau domestique occupait l'Eurasie de l'Islande au Japon. Il a été introduit sur presque tous les continents.

En France métropolitaine, la sous-espèce nominale couvre toute l'année l'ensemble du territoire jusqu'à environ 2000 m d'altitude (Issa & Muller 2015).

Le moineau domestique ne manque sur aucune maille en Franche-Comté, en été comme en hiver. Il niche communément dans la plupart des habitats anthropiques : villes, villages, hangars, zones d'activités, infrastructures isolées, lampadaires, ponts, etc. En milieu cultivé ou en forêt, il peut s'installer isolément à la faveur de la moindre opportunité de cavité ou de recoin, sous réserve d'une présence humaine (parfois seulement un bâtiment agricole). Opportuniste et souvent sédentaire, il construit son nid dans presque toutes les conditions, de la plus cavicole à la plus exposée, isolément ou en colonie lâche. En Franche-Comté, il est très rural et ne semble jamais abondant en centre urbain.

TENDANCES ET POPULATIONS

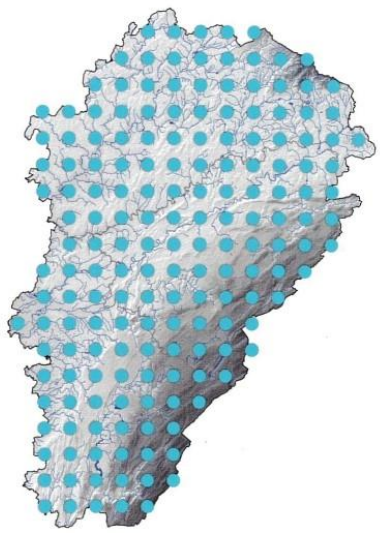
Celui que l'on pense souvent être l'oiseau le plus commun et le plus abondant affiche des effectifs de l'ordre de 4 à 7 millions de couples en France. Les atlas nationaux de 1985-1989 et de 2009-2012 (Yeatman-Berthelot & Jarry 1994, Issa & Muller 2015) montrent une répartition inchangée. Sa population nationale serait en déclin modéré depuis 2001 (Jiguet 2016).

En plus de son affinité pour le monde des humains, il est concentré et colonial ici, totalement absent là. Résultat, très peu de chiffres fiables et significatifs disent la tendance et la santé du « *piaf* » en Franche-Comté. Les résultats du STOC régional indiquent cependant une augmentation modérée des effectifs entre 2002 et 2015 (Maas & Giroud 2017). Toujours selon cet indicateur, le moineau domestique se place toujours dans les 10 espèces les plus fréquentes et les plus abondantes (Leducq 2012, Leducq-Giroud & Maas 2014).

Jean-Philippe PAUL



Mâle. © Patrice JEANNEY



STOC 2002-2015



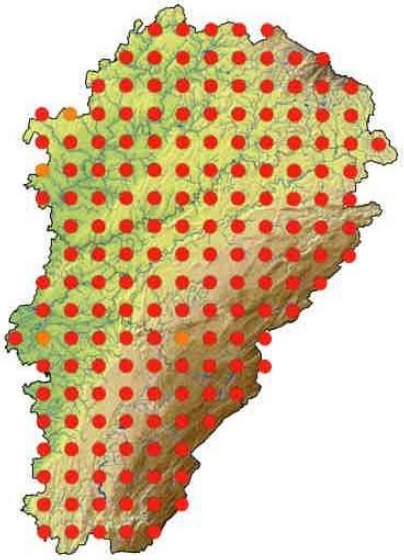
Alors, comment va le moineau ?

Stable, en déclin modéré, en croissance ? Difficile de dire comment va le moineau domestique. Pourtant, Olioso (*in* Issa & Muller 2015) évoque des déclins parfois sévères documentés dans le Vaucluse, en Picardie ou en Pays-de-la-Loire. On dit le « *piaf* » menacé en ville par l'hygiène et la pollution et touché à la campagne par une baisse des ressources alimentaires pour les jeunes et en hiver. À Paris, une enquête récente fait état d'une baisse de 73 % des effectifs (CORIF & LPO 2017), notamment en raison de la raréfaction des cavités de reproduction (maison neuve, rénovation des quartiers populaires, etc.). Parmi toutes ces incertitudes, sa grande abondance cosmopolite semble être la meilleure alliée du moineau domestique.

Hirondelle rustique *Hirundo rustica*

NT

Statut national : protégée
Directive « Oiseaux » : -
Liste rouge France : NT (nicheur), DD (de passage)

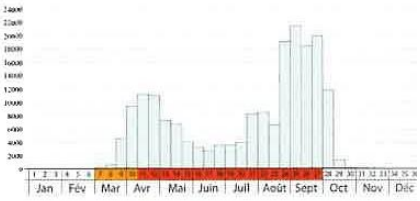


RÉPARTITION ET HABITAT

L'hirondelle rustique est présente dans tout l'hémisphère nord. Les individus européens hivernent principalement en Afrique sub-saharienne (Turner & Rose 1996). L'espèce niche partout en France. L'hivernage se développe et totalise entre 10 et 100 individus (Issa & Muller 2015). Anthropophile, elle se reproduit dans l'ensemble de la Franche-Comté, dans les anciennes fermes, les centres équestres, les bâtiments agricoles et dans les locaux des maisons ouverts sur l'extérieur. Elle voisine parfois l'hirondelle de fenêtre dans ses colonies. De manière anecdotique, elle utilise également des ponts ou des creux sous roche avec sources. Elle se nourrit d'insectes (mouches, moustiques, taons, etc.) qu'elle capture dans les villages, au-dessus des prairies et, notamment par temps froid, au-dessus des cours d'eau, des lacs et des étangs. La migration de printemps se déroule en mars-avril avec un pic début avril (date extrême le 28/02/2002), celle d'automne débute en août et s'achève fin octobre avec un maximum courant septembre (date extrême le 14/11/2012). Il existe une mention hivernale : 3 individus le 24/12/1981 à Besançon (25) (Pépin 1981).

TENDANCES ET POPULATIONS

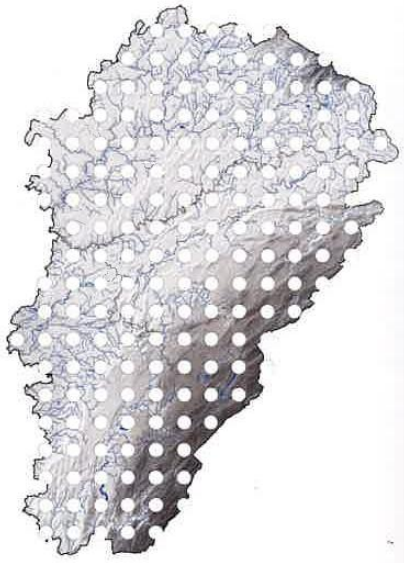
La population nicheuse en France est comprise entre 900000 et 1,8 million de couples pour la période 2009-2012, avec une tendance au déclin modéré entre 2001 et 2012, comme en Europe (Issa & Muller 2015). Peu d'estimations sont disponibles quant à la population franc-comtoise. Au début des années 1990, la population nicheuse dans le Jura est estimée entre 40000 et 50000 couples (Joveniaux 1993). De 2002 à 2013, les effectifs nicheurs du Territoire de Belfort sont passés de 750-950 à 1346-1370 couples, avec un maximum de 1650-1750 couples en 2005. Pour autant, le déclin de cette hirondelle, mondial, européen et national depuis les années 1970 touche également la Franche-Comté. Le programme STOC indique une diminution significative de 23,3 % des effectifs entre 2002 et 2015 (Maas & Giroud 2017). Pour les migrateurs, l'indice horaire lors du passage postnuptial à Pont-de-Roide (25) a été divisé par 4 entre 1988-1990 et 2008-2016. Les causes du déclin sont sensiblement les mêmes que pour l'hirondelle de fenêtre.



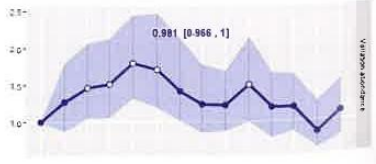
Jean-Michel GATEFAIT et Dominique MICHELAT



Adulte nourrissant des jeunes. © Laurent DÉFORÊT



STOC 2002-2015



Un lien entre la Franche-Comté et le Nigéria

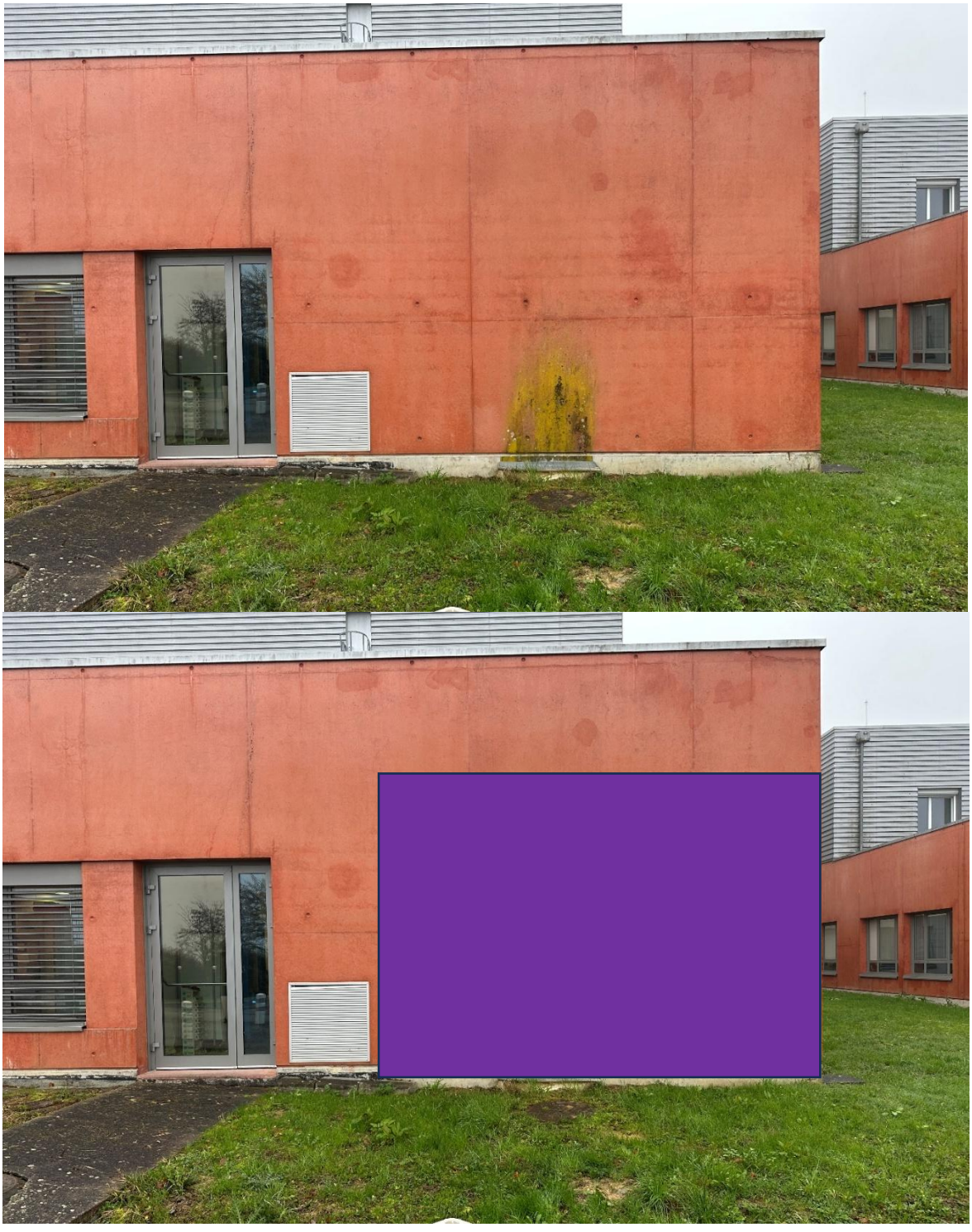
Parmi les contrôles de bagues figurent 3 données remarquables qui illustrent la migration au long cours de cette espèce. Un premier oiseau bagué en août 1976 à Saint-Point-Lac (25) fut contrôlé en mars 1988 à Boji au Nigéria. Un deuxième individu bagué en août 1970 à Osse (25) fut contrôlé en décembre 1994 à Boje-Ebok au Nigéria, 24 ans plus tard tout de même ! Enfin, en avril 1996, c'est un oiseau bagué 2 mois auparavant à Boje-Ebok au Nigéria qui fut contrôlé à Fraisans (39). La protection des oiseaux francs-comtois prend ainsi une dimension internationale.

Annexe II : Localisation des emplacements recommandés pour l'installation des préaux et des nichoirs

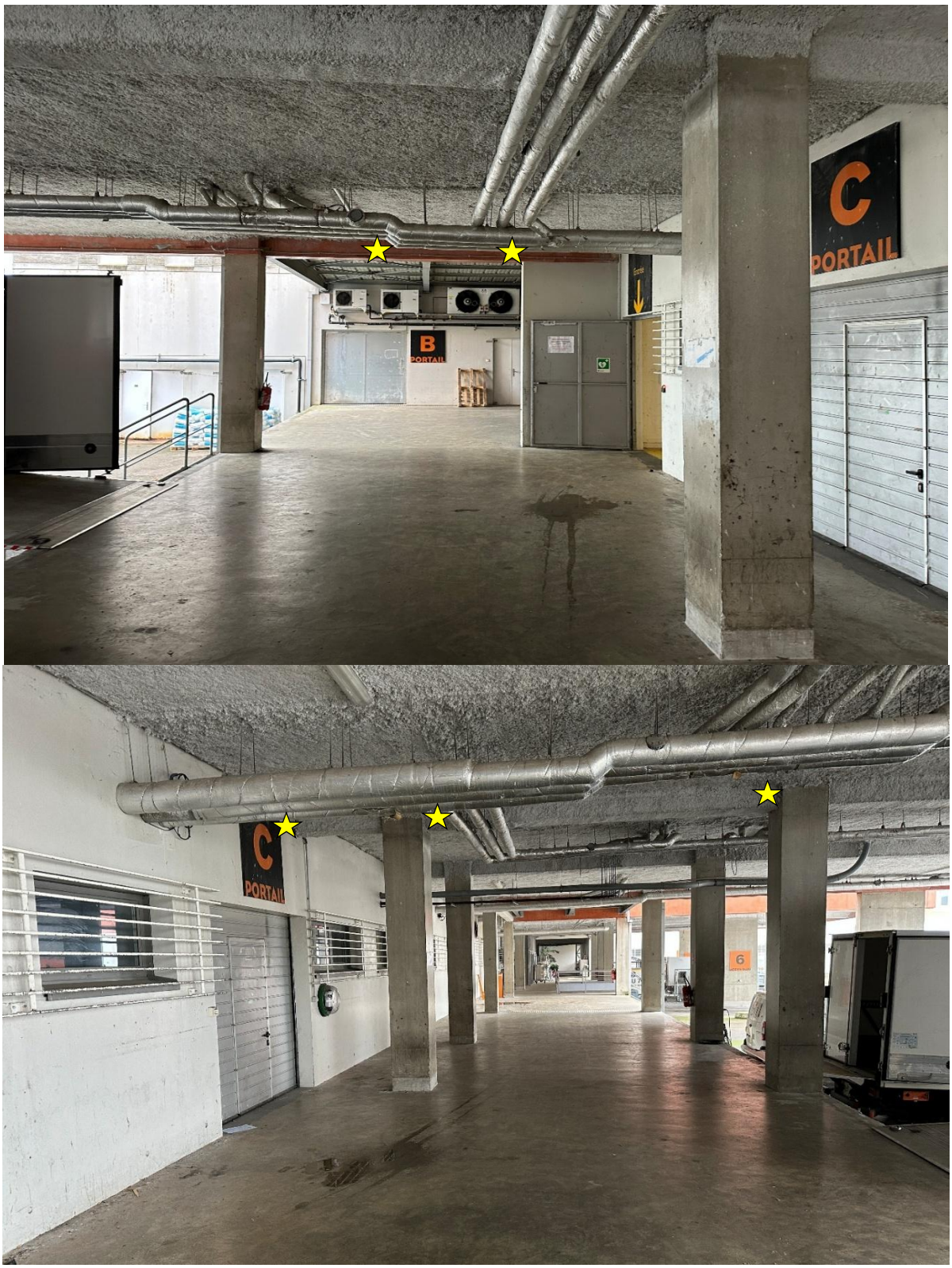
Légende :

Préau à hirondelle rustique

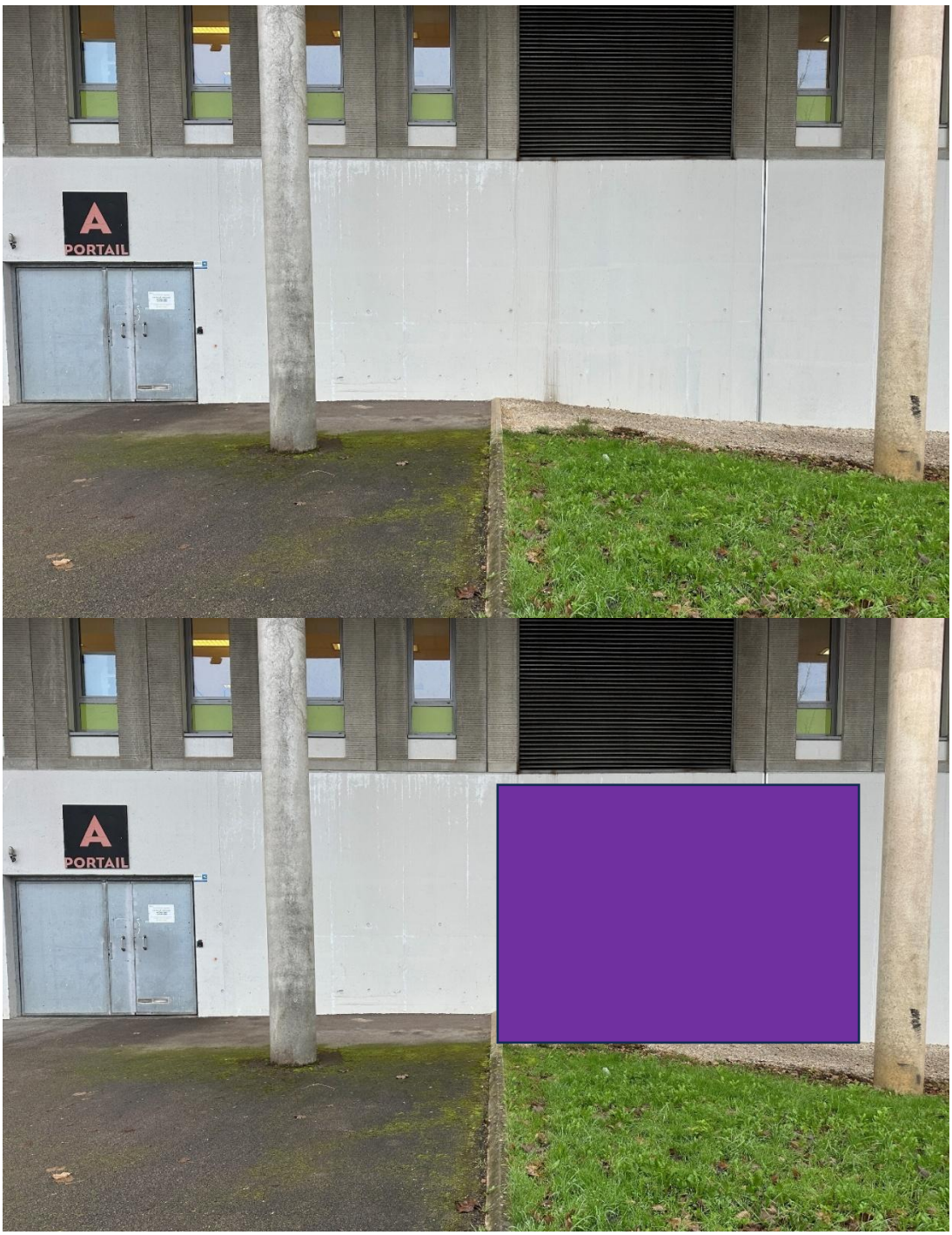
Nichoir à hirondelle rusitque



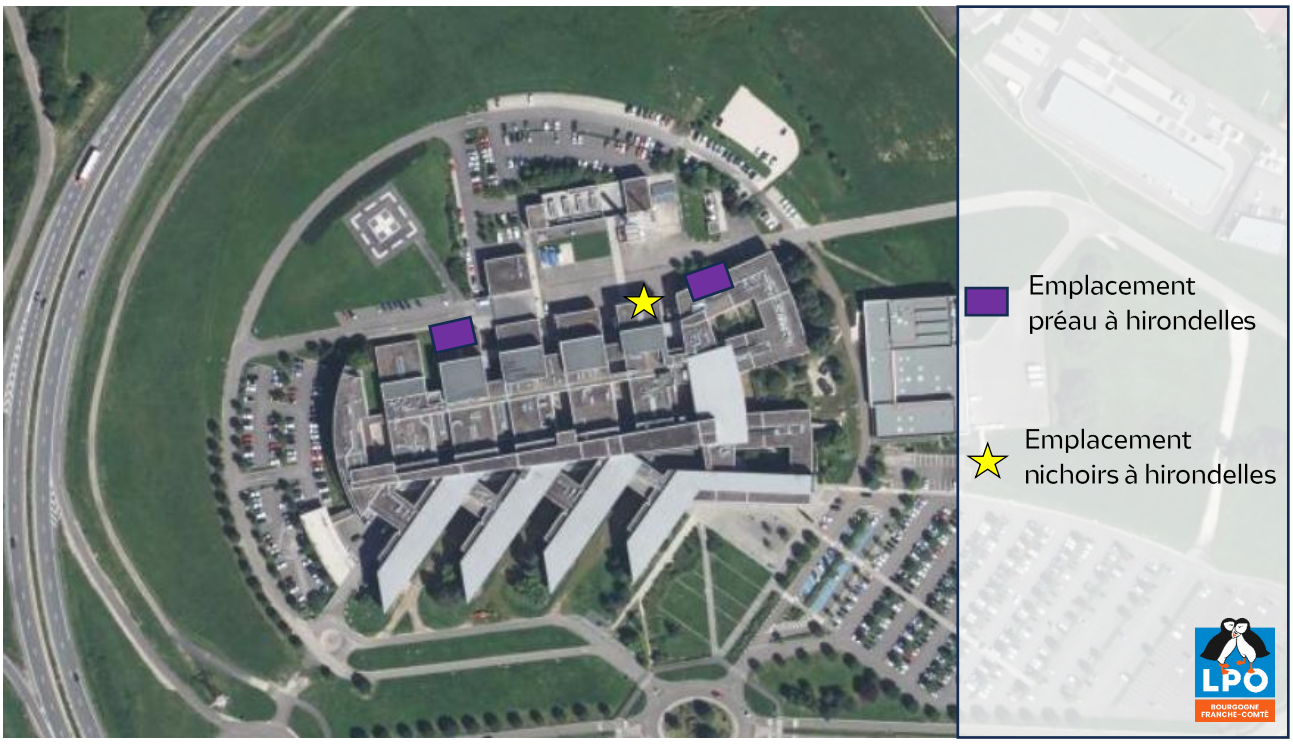
Zone d'installation d'un préau à Hirondelles rustiques
Relocalisation des nids de la zone 3



Zone d'installation de nichoirs à Hirondelles rustiques
Relocalisation des nids de la zone 5



Zone d'installation d'un préau à Hirondelles rustiques
Relocalisation des nids de la zone 8



Zones d'installation de nichoirs et préaux à Hirondelles rustiques

Annexe III : Cerfa N°13614*01 - Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées

cerfa

N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) :
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° Rue
Commune
Code postal
Nature des activités :
.....
.....
Qualification :
.....
.....

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1	
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☐ Préciser :

Altération ☐ Préciser :

Dégradation ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☐ Préciser :

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives :

Départements :

Cantons :

Communes :

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☐

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☐ Préciser :.....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à le Votre signature

Annexe IV : Modèle de nichoirs à hirondelle rustique et recommandation pour les préaux

Nids artificiels Hirondelle rustique (prix susceptibles d'évoluer)



Nid pour hirondelles rustiques

Prix : 18,90 €

Référence : https://boutique.lpo.fr/produit/JO0026



Nid à hirondelle rustique SchwegLer N° 10

Prix : 23,90 €

Référence : https://boutique.lpo.fr/produit/JO0415

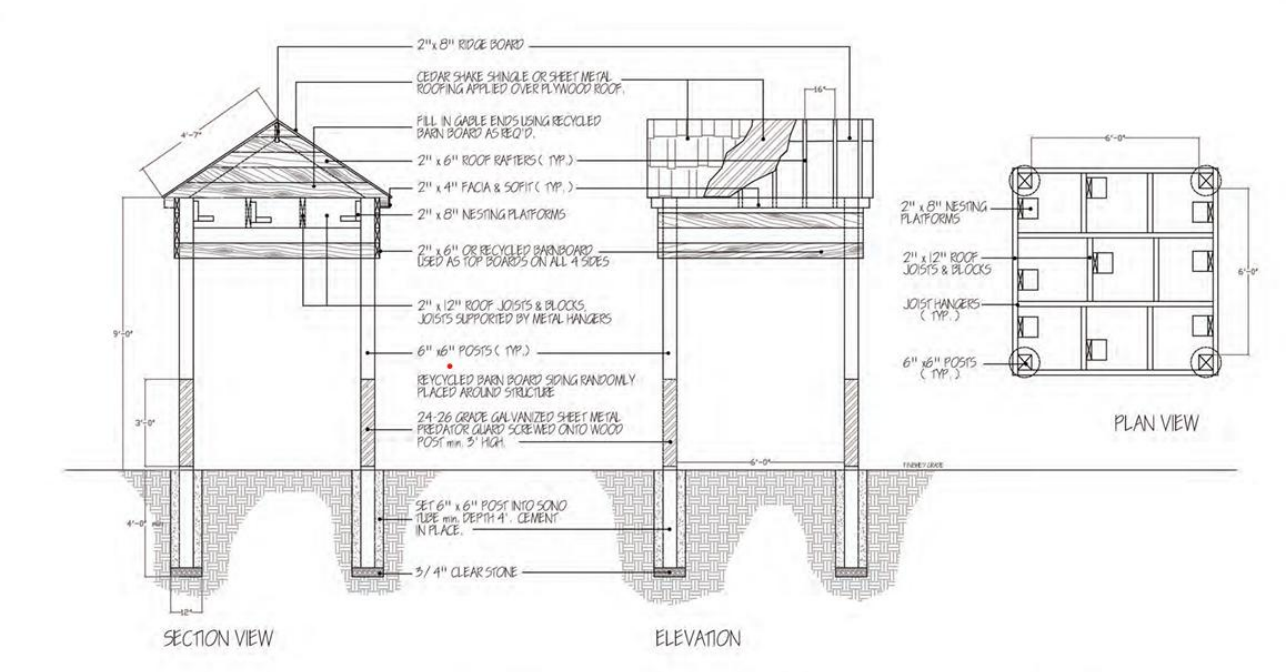


Nid simple naturel Agrio Hirondelles rustiques

Prix : 26,90 €

Référence : https://boutique.lpo.fr/produit/JO1179

Préau à Hirondelle rustique



Plan de préau à Hirondelle rustique

Dans le cadre de ce projet, deux préaux à hirondelle rustique pourront être créé. Le premier afin de relocaliser les nids actuellement dans la zone des urgences. Celui-ci devrait pouvoir accueillir 22 nids. Le second devra pouvoir accueillir 12 nids à proximité du portail A.

Afin d'être efficace, le préau devra permettre que les nids soient situés entre 2 et 3m du sol et que l'espace entre deux nids soit d'un mètre minimum.

Les préaux devront également être équipés de système de repasse afin de maximiser leur attractivité pour l'espèce (du 1er avril au 15 juin).



Exemple de préau à Hirondelle rustique

BIBLIOGRAPHIE

GIROUD I., PAUL J.-P., CHALVIN L., MAAS S., GIROUD M., COEURDASSIER M., CRETIN J-Y., MICHELAT D., LOUITON F. (2017). Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté. LPO Franche-Comté, DREAL Bourgogne- Franche-Comté, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, 24 p.Bourgogne-Franche-Comté, 24 p.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, (2016). La liste rouge des espèces menacées en France. Chapitre Oiseaux de France métropolitaine, Paris, France, 27 p.

LPO Franche-Comté (collectif) (2018). Les oiseaux de Franche-Comté. Répartition, tendances et conservation. Biotope, Mèze, 480p.

CEREMA (2018). Théma – Guide d'aide à la définition des mesures ERC. 134p

Ontario Ministry of Natural Resources and Forestry (OMNRF). 2016. Creating Nesting Habitat for Barn Swallows, Best Practices Technical Note Version 1.0. Species Conservation Policy Branch. Peterborough, Ontario. 14p.

DREAL BFC (2024). Travaux sur le bâti publié le 12 septembre 2024 et modifié le 05 juin 2025 sur le site : https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/travaux-sur-le-bati-a10795.html